



**PIÈCES À FOURNIR SI LES PARTENAIRES SONT ESPAGNOL(E) +  
ÉTRANGER(ÈRE)**

**Partenaire espagnol(e):**

- DNI (carte d'identité espagnole) valide
- Acte de naissance + 1 COPIE
- Acte d'état civil + 1 COPIE

**En plus:**

- DIVORCÉ(E)S: acte d'état civil (ou de mariage) avec mention marginale de divorce ou d'annulation du mariage + 1 COPIE
- VEUFS/VEUVES: acte d'état civil (ou de mariage) et acte de décès du conjoint(e) décédé(e)+ 1 COPIE

**Partenaire étranger(ère):**

- Carte de séjour, passeport ou NIE (numero d'identification pour étrangers) + 2 COPIES (toutes les pages du passeport)
- Acte de naissance + 1 COPIE
- Certificat de célibat ou d'état civil comme personne non mariée+ 1 COPIE

**En plus :**

- DIVORCÉ(E)S: acte d'état civil (ou de mariage) avec mention marginale de divorce ou d'annulation du mariage + 1 COPIE
- VEUFS/VEUVES: acte d'état civil (ou de mariage) et acte de décès du conjoint(e) décédé(e)+ 1 COPIE

---

Les attestations d'état civil et d'autres pièces fournies doivent être originales et leurs dates de délivrance **ne peuvent pas dépasser six mois**.

**Toutes les pièces doivent être légalement reconnues et traduites conformément à la législation et aux conventions en vigueur avec le pays d'origine.**

**VEUILLEZ FOURNIR TOUTES LES DOCUMENTS AVEC LEURS COPIES, FAUTE DE QUOI VOTRE DEMANDE NE SERA PAS TRAITÉE.**

**UNE COPIE ADDITIONNELLE DE CHAQUE PIÈCE FOURNIE SERA EXIGÉE AU CAS OÙ LES PARTENAIRES INTÉRESSÉS VEUILLENT EN GARDER UNE COPIE AUTHENTIFIÉE.**

